

# LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province  
de Québec.

Bureau à Lévis - - - - Abonnement : Un dollar.

## REVUE DE LÉGISLATION

La législature de Québec a été prorogée le 10 mars. Pendant cette session, plusieurs lois d'intérêt général ont été adoptées, qu'il convient de faire connaître à nos confrères dès maintenant, d'autant plus que les statuts ne sont distribués que vers la fin de l'année. A l'exclusion de plusieurs autres matières, nous publions donc une revue de la législation de la dernière session.

### *Lois concernant le Notariat.*

#### I

1. L'article 3695 des Statuts refondus, tel qu'amendé par la loi 59 Victoria, chapitre 29, section 3, est de nouveau amendé en y ajoutant les mots "lors même que juridiction concurrente serait donnée au tribunal d'un autre district."

2. L'article 3710 des Statuts refondus est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant :

"Les subdivisions des districts judiciaires faites depuis la mise en vigueur du Code du notariat, et celles qui pourraient être faites à l'avenir n'affectent pas le présent article."

3. L'article 3721 des Statuts refondus est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant :

"Le président peut, lui aussi, déposer son bulletin de vote, et, lors du dépouillement, dans le cas d'égalité des votes, il doit donner sa voix prépondérante."

4. L'article 3722 des Statuts refondus est amendé en remplaçant, dans la cinquième ligne, le mot "quinze" par le mot "huit."

5. L'article 3729 des Statuts refondus, tel que remplacé par la loi 55-56 Victoria, chapitre 31, section 3, est de nouveau remplacé par le suivant :